

# INTERDICTION DE FAIRE DU FEUX

Le ministre responsable des forêts de l'Île-du-Prince-Édouard a imposé un ordre d'interdiction de faire du feu qui interdit tous les feux dans la province, y compris les feux de camp, jusqu'à nouvel ordre.

L'interdiction de faire des feux de camp et des feux de joie s'applique aux feux sur les propriétés privées ainsi que dans les parcs provinciaux et les terrains de camping.



*Rappel* **LES FEUX D'ARTIFICE SONT INTERDITS**

en tout temps à l'Île-du-Prince-Édouard à moins d'avoir un permis spécial.

L'utilisation de barbecues au charbon de bois et au propane est autorisée, mais veuillez faire preuve d'extrême prudence.

Les briquettes de charbon de bois brûlantes ou fumantes ne doivent pas être placées sur le sol. Après la cuisson, les briquettes doivent être complètement éteintes et les cendres doivent être jetées dans un récipient non combustible.

Pour plus d'information, consultez :

[princeedwardisland.ca/fr/sujet/incendies](http://princeedwardisland.ca/fr/sujet/incendies)